

# Règlement du Jeu Concours « Tous à bord ! » Crayola

L'entreprise VIVID Europe, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° de Siret 488 649 716 00047, ci-après dénommée « l'entreprise organisatrice » dont le siège est 1 allée des bas Tilliers, 92230 GENNEVILLIERS, organise un jeu concours dit de création sans obligation d'achat intitulé « Tous à bord ! » qui se déroulera du 22 juin 2018 au 15 juillet 2018 inclus.

Les modalités de ce jeu sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

## Article 1. Objet du jeu

A l'occasion du partenariat avec la course « Le Trophée des Multicoques » Crayola organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Tous à bord ! » un jeu concours de création dessin sur le thème de la mer, des bateaux, de la couleur et de la famille. Le concours débute le lundi 22 juin 2018 et se clôture le 15 juillet 2018, les gagnants seront annoncés le vendredi 20 juillet.

## Article 2. Participation

La participation au jeu est ouverte à toute « famille » comprenant au moins 1 parent (: tuteur légal) et 1 enfant de moins de 12 ans (une carte d'identité pourra être demandée pour justifier l'âge de l'enfant) de France Métropolitaine. La participation est limitée à 5 « post » sur le réseau social : Instagram (le « post » doit entrer dans les modalités données dans l'article 3. Modalités) par « famille ». La participation se fait au nom du tuteur légal concerné.

La participation au concours se fait sous l'entière responsabilité du (des) représentant(s) légal(aux) justifiant de l'autorité de l'enfant, qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par les participants, de l'ensemble des dispositions présentes.

L'enfant pouvant bénéficier du lot (qui sera décrit dans l'article 5. Lot) doit avoir entre 2 et 12 ans.

Ne peuvent pas participer, ni bénéficier du lot, les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que toute personne impliquée directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

- Les personnes morales (entreprises ou établissements)
- Les enfants ayant plus de 12 ans
- Les personnes ayant recours au plagiat ne seront plus considérées comme de potentiels gagnants. Ci-dessous la définition du plagiat.

Plagiat : « Réplique frauduleuse d'une œuvre déjà existante en partie ou dans sa totalité afin de se l'approprier sans accord préalable de l'auteur ou d'un ayant droit. »

L'entreprise organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des prix.

### Article 3. Modalités

Pour jouer, le participant doit :

- Liker la page Instagram crayola\_france ([https://www.instagram.com/crayola\\_france/](https://www.instagram.com/crayola_france/)) si ce n'est pas déjà fait
- Poster une photo d'une « création » sur le compte Instagram du participant.
- Taguer la page Instagram crayola\_france dans la légende du post de la « création »
- Le post devra contenir certains hasthags (#) :
  - #Tousàbord
  - #LequipageCrayola

Ce que le règlement appelle « création » est défini et doit respecter les critères ci-dessous :

Le concept de la « création » est le suivant : Il est demandé à la famille de se mettre en scène sur un bateau dessiné de la manière la plus créative possible. En partant des photos du visage de tous les membres de la famille : 1 photo par visage, la famille devra se représenter à bord d'un bateau. Coloriage, dessin, découpage, collage, toutes les techniques créatives et originales sont autorisées.

Il faudra ensuite que le tuteur légal partage sa création sur le réseau social Instagram (comme vu précédemment)

- La « création » n'a pas de taille minimum ou maximum, mais elle doit entrer en entier sur une photo format Instagram.
- Le nom de la famille, ou des personnes qui la compose, doit être écrit sur la « création ».
- La « création » peut être réalisée sur n'importe quel support (papier, carton, toile ...)
- Toutes les techniques de dessin sont autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile...), sauf les dessins numériques. L'utilisation de gommettes et stickers est autorisée. La création doit avoir été réalisée à la main.
- Chaque famille ne peut poster que 5 « création » sur son compte Instagram.
- Le dessin devra être à plat, sans volume.

La photo de la « création » doit respecter les éléments ci-dessous :

- Les enfants et adultes apparaissant sur la photo envoyée, devront au préalable avoir donné leur accord ou avoir l'accord du (des) responsable(s) légal(aux). Celle-ci, si gagnante, sera postée sur les réseaux sociaux de la marque Crayola, sans demande préalable au responsable légal ayant participé au jeu concours.
- Si la « création » ou la photo contient des obscénités, mots vulgaires à caractères racistes, antisémites ou homophobes ou toutes autres discriminations, elle ne sera pas acceptée et par conséquent ne sera pas présentée au Jury.
- Chaque photo de « création » devra être de bonne qualité pour être évaluée (une photo floue ne sera pas évaluée).

L'entreprise organisatrice acceptera les posts Instagram des « créations » du 25 juin 2018 au 8 juillet 2018.

## Article 4. Désignation/Publication des gagnants

Les gagnants seront désignés par un jury composé de 2 personnes :

- Pierre Le Bolay (Vivid Europe)
- Vincent Mauchet (Conceptory)

La délibération du jury aura lieu entre le 15 juillet 2018 et le 19 juillet 2018. Les gagnants seront annoncés le 20 juillet 2018.

Il y aura 1 paire de gagnants : 1 représentant légal et 1 enfant de moins de 12 ans.

Les gagnants seront informés par email. Vivid Europe se réserve le droit de publier sur les réseaux sociaux de la marque Crayola la « création » ainsi que le nom de la famille gagnante.

Un email sera envoyé aux gagnants pour une prise de contact. (En cas de non réponse à l'email dans un délai de 10 jours, voire 5.3. Lots non retirés)

## Article 5. Lot – Remise et retrait

### 5.1. La dotation

Le lot comprendra les éléments suivants pour 1 parent (tuteur légal) et 1 enfant (de moins de 12 ans) :

- Le transport aller, du domicile du gagnant (situé en France Métropolitaine) jusqu'à l'établissement : Trinité Hôtel (situé 4-6 rue de Carnac à la Trinité-sur-Mer, 56470, France).
- Le transport retour, de l'établissement Trinité Hôtel (situé 4-6 rue de Carnac à la Trinité-sur-Mer, 56470, France) jusqu'au domicile du gagnant (situé en France Métropolitaine).
- 2 nuits d'hébergement (petit déjeuner compris) au Trinité Hôtel (situé 4-6 rue de Carnac à la Trinité-sur-Mer, 56470, France) pour 1 parent et 1 enfant de moins de 12 ans.
- 2 places sur un bateau suiveur lors d'une régata, 1 place parent et une place enfant de moins de 12 ans.

Les lots ne pourront pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La structure organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, un lot d'une valeur équivalente ou présentant des caractéristiques similaires.

Tout prix ne pouvant être offert par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera offert au candidat suivant dans le classement.

## **5.2. Logistique**

L'entreprise organisatrice est en charge de prendre contact avec le tuteur légal gagnant. L'entreprise organisatrice communiquera avec le gagnant pour convenir de l'organisation avec ce dernier.

## **5.3. Lots non retirés**

A l'issue d'un délai de 10 jours, sans réponse au courriel invitant le tuteur légal gagnant à communiquer avec l'entreprise organisatrice, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury comme étant le suivant au classement.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 10 jours pour fournir leur adresse et prendre contact avec l'entreprise organisatrice pour la logistique du lot, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est propre au tuteur légal et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 6. Gratuité de la participation**

Le jeu concours « Tous à bord ! » est un jeu gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services.

## **Article 7. Remboursement des frais de participation**

Le concours qui est organisé ne fait pas appel au hasard. A ce titre aucune demande de remboursement des frais engagés par les participants ne sera acceptée.

## **Article 8. Informations nominatives**

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées uniquement à l'entreprise organisatrice et elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi), de rectification (art. 36 de la loi) et de suppression des données les concernant.

Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :  
VIVID EUROPE, 1 allée des bas Tilliers, 92230 GENNEVILLIERS

## **Article 9. Opérations promotionnelles**

La participation au concours autorise l'entreprise organisatrice à utiliser gracieusement les œuvres reçues sur la totalité de supports internes et externes existants (journaux, affiches, écrans, intranet, Facebook, Instagram,...)

## **Article 10. Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **Article 11. Responsabilité / Acceptation du règlement**

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.

En publiant le « post », le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et règlements applicables en la matière. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à la société SVP, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site (<http://www.crayola.fr/~media/International/France/pdf/Reglement-du-Jeu-Concours-Tous-a-bord.pdf>) et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé de renoncer à participer au jeu concours.

## **Article 12. Interprétation**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Entreprise Organisatrice dans le respect de la législation française.

Il sera également possible, en cas de doute, de contacter l'entreprise organisatrice à l'adresse mail : ([crayola.france@yahoo.com](mailto:crayola.france@yahoo.com)) pour plus d'informations.

## **Article 13. Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé à la société SVP, située au 3 rue Paulin Talabot, 93400 SAINT OUEN. La consultation du règlement est également disponible sur le site (<http://www.crayola.fr/~media/International/France/pdf/Reglement-du-Jeu-Concours-Tous-a-bord.pdf>) ou au siège de l'entreprise organisatrice soit, VIVID EUROPE, 1 allée des bas Tilliers, 92230 GENNEVILLIERS.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.